



Grand Nord de Mayotte

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD
DE MAYOTTE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2022
Délibération N° 014/CAGNM/2022

**OBJET : OCTROIE D'UNE SUBVENTION POUR LA SEMAINE
D'INTEGRATION MISS EXCELLENCE FRANCE**

Date d'affichage :

.....

Date de la convocation :

02 - 04 - 2022

En exercice :

40 membres

Présent(s) : 24**Procuration(s) : 00****Absent(s) : 16****Votants : 24****Pour : 24****Abstention : 00****Contre : 00**

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le

Et son affichage

Délibération comportant
03 page(s), **00** annexe(s)

L'an deux mille vingt-deux, le 9 avril, à neuf heures, les membres du conseil de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte se sont réunis à la MJC de Bouyouni-commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

Les membres présents en séance (22) :

BAMCOLO Assani Saïndou, AHAMED Ben Abdillahi, DAOUDOU Soumaila, HANAFFI Marib, ABDALLAH Hachimya, HASSANI Chayibati, BOINAIDI Manrouf, YSSOUF BACAR Yassir, ALI M'BAE Chakila, DIMASSI Antufa MOUANDHU Oussen, MOUHAMED Chafika, HOUSSENI Saïndou, SOUFFOU Raïanty, NABOUHANE Mourtadhoi, SAID ISSOUF Idrissa, SAID SOUF Charifa, MOUCHITALI Saloua, MROUDJAE Bacari, DJANFAR Hidaïa, BEN SAÏD Laïthidine, ALI Zoulaiha, FAHARDINE Ahamada, BOURANI Faysoili.

Le ou les membres ayant donné procuration (0)**Le ou les membres absent(s) (18) :**

EL-ANZIZE Mariatti Binti, ABDALLAH Tayza, HAMISSE Sélémani, MADI Ali, AHAMADI Said, NIDHOIRE Yasmine, HOUMADI Bahati, CHAMSSIDINE Soyif, ISSA Echati, , MADI Charafoudine, , AHAMADA Ben Chadhouli, HAMIDOUNI Singua, CHAHARANI Baharousoifa, SAIDINA Anrifia, MOCOLO Youssouf, DAROUECHI Ahmed.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme. Chafika MOUHAMED

Le président de la séance a dénombré 22 conseillers présents.

Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, au décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le décret n° 2022-96 du 31 janvier 2022 et le décret n° 2022-115 du 2 février 2022. Le conseil peut valablement délibérer

Vu la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « Notre » ;

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

Vu le rapport N°1/2020, en date du 4 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;

Vu le rapport N°02/2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

Vu la délibération N°08/2020 en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au président ;

EXPOSE DU PRESIDENT

Comme stipulé par le règlement du Concours Miss Excellence France, Mayotte lauréate 2021 devrait organiser sur son territoire l'édition 2022 de l'élection nationale.

Toutefois, pour des raisons notamment liées aux coûts trop élevés du transport aérien vers Mayotte, le Comité national a proposé au Comité Miss Excellence Mayotte d'accueillir les « Journées d'intégration » préparatoires à l'élection 2022.

Il s'agit d'un séjour d'une dizaine de jours, consacrés pour partie aux prises de vues et aux tournages en vue de la présentation des candidates le soir de l'élection nationale.

La deuxième partie du séjour sera consacrée à faire découvrir nos richesses culturelles et patrimoniales à la délégation à travers un programme d'activités qui sera organisé par chaque collectivité de Mayotte.

Sur notre territoire du nord, l'association « La Courtoisie de la Rivière Sucrée » se charge de l'organisation cet événement. Pour cela, elle sollicite une subvention de 21.000€ (vingt-et-un mille euros) auprès de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Décide d'octroyer une subvention de 21.000€ (vingt-et-un mille euros) à l'association « La Courtoisie de la Rivière Sucrée » pour d'accueillir les « Journées d'intégration » préparatoires à l'élection Miss Excellence 2022.

Article 2 : Autorise le président à signer toute convention de partenariat relatif aux Journées d'intégration Miss Excellence 2022

Article 3 : Dit que l'association « La Courtoisie de la Rivière Sucrée » devra produire un bilan de l'utilisation de la subvention versée avant le 31 décembre 2022.

Article 4 : Autorise le président à signer tout doucement relatif à cet objet.

Ainsi délibéré les membres ont signé sur le registre.

Le Président,
Assani Saïndou BAMCOLO

Bandraboua le 11 février 2022

Pour copie conforme.

Le Président,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siègeet sa transmission au représentant de l'Etat le.....*
- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

